



ARRETE N°2025T0602

ARRETE

Règlementant la circulation

A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1 et R. 411-3-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les voies vertes ;

Vu l'arrêté municipal n° 20210105 en date du 20 janvier 2021 portant interdiction du tonnage sur la voie communale n°39 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024P1001 en date du 1^{er} octobre 2024 portant création d'une voie verte ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement des Quatre Routes à Saint-Igneuc et la nécessité de mettre en place une déviation des véhicules ;

CONSIDERANT la nécessité de réouvrir temporairement la voie verte à la circulation des véhicules du lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 ;

CONSIDERANT l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur le pont du Bourgneuf et la nécessité de prévoir un itinéraire de déviation spécial poids-lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 à 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 18h00, dans le cadre des travaux d'aménagement des Quatre Routes à Saint-Igneuc, des itinéraires de déviation sont mis en place conformément aux dispositions du présent arrêté et au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Déviation de Saint-Igneuc au bourg de Jugon.

Une déviation est mise en place par la rue des Loges (voie communale n°39), dans les deux sens de circulation.

La voie verte présente sur la voie communale n°39 est temporairement ouverte à la circulation des véhicules et l'application de l'arrêté municipal n°2024P1001 en date du 1^{er} octobre 2024 portant création d'une voie verte est suspendue du 16 juin 2025 au 29 août 2025.

ARTICLE 3 : Déviation de Saint-Igneuc par La Croix Julot

Une déviation est mise en place par La Croix Julot (voie communale n°9), dans les deux sens de circulation. La Route de Lamballe – Parc d'Activité des Quatre Routes (RD 776) n'est accessible qu'aux entreprises riveraines.

ARTICLE 4 : Déviation pour les poids lourds

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rue des Loges.

Un itinéraire de déviation est mis en place par les bourgs de Plédéliac, Saint-Rieul et Plestan.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de type réglementaire pour les voies vertes est déposée.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

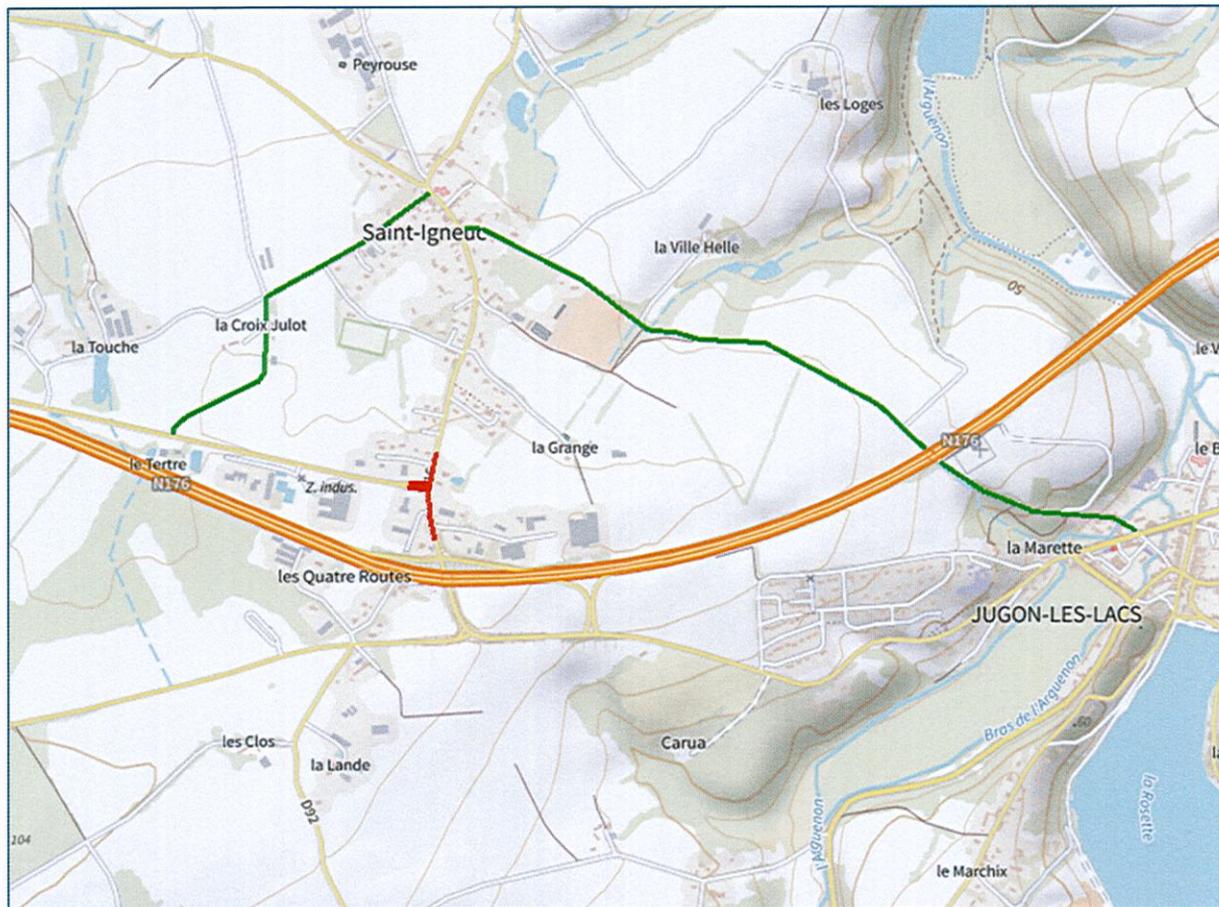
ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 6 juin 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



-  Route barrée
-  Déviation

